



Charte de l'utilisateur.

Article 1 : Dispositions générales.

Un poste de consultation Internet est mis à la disposition du public à la Bibliothèque municipale. Cette charte a pour objet de préciser les conditions d'accès à Internet ainsi que les règles d'utilisation à respecter pour toute consultation. Par la signature de cette charte, les internautes s'engagent à respecter les obligations liées à l'utilisation d'Internet dans ce lieu.

Article 2 : Conditions d'accès.

L'accès au poste est gratuit mais réservé aux personnes régulièrement inscrites à la Bibliothèque et dont la cotisation est à jour. Il est limité à deux personnes par poste.

Cet accès s'effectue sur réservation auprès des bibliothécaires, aux heures d'ouverture.

La réservation est limitée à 30 minutes par semaine et par personne. Les rendez-vous seront pris d'une fois sur l'autre. Il n'est pas possible de réserver plusieurs créneaux horaires par avance.

En cas d'empêchement, l'utilisateur est tenu de prévenir les bibliothécaires. Le rendez-vous peut-être reporté dans la mesure du possible.

En cas de retard de plus de 10 minutes, la place sera attribuée à quelqu'un d'autre.

Article 3 : Conditions particulières d'accès pour les mineurs.

Avant toute consultation, les mineurs devront faire signer un exemplaire du présent règlement par leurs parents et être munis d'une autorisation parentale. Les moins de 14 ans seront obligatoirement encadrés par un parent ou une bibliothécaire. Les parents restent toutefois entièrement responsables du comportement de leurs enfants et des sites visualisés par eux.

Article 4 : Utilisation du poste multimédia de la bibliothèque.

L'utilisation d'Internet est réservée à la recherche documentaire. Elle permet d'enrichir et de compléter les ressources de la bibliothèque. Elle tend également à favoriser la promotion de la lecture et la diversité culturelle. En conséquence, sont interdits :

- l'accès aux « tchat », forums de discussion, news, messageries électroniques,
- le transfert et le téléchargement de fichiers autres que documentaires (type FTP, MP3...) sur quelque support que ce soit (disque dur compris),
- les jeux en réseaux
- les utilisations comme moyen d'expression (VAO, MAO, création de sites et blogs...),
- toute forme de commerce électronique.

Hôtel de ville - 301, avenue Barral des Baux - CS 90001 - 84410 Bédoin

Tél : + 33 (0) 490 65 60 08 – Fax : + 33 (0) 490 65 95 69

www.bedoin-mont-ventoux.fr – accueil@bedoin.fr

Article 5 : Comportement des usagers et légalité.

L'utilisation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur (droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) et respecter les missions des établissements publics. Ainsi la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales et ceux contraire à la morale (pornographie...) est strictement interdite.

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de s'introduire sur un ordinateur distant, de modifier la configuration du poste mis à leur disposition, chercher à modifier les informations contenues dans les sites visités, effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

Les bibliothécaires se réservent un droit de regard et peuvent intervenir pour faire cesser la consultation en cas de non respect de ces dispositions et dans un souci d'exploitation statistique.

Article 6 : Services accessibles.

Il est possible de :

- d'imprimer 10 pages maximum lors d'une consultation. L'utilisateur doit fournir les feuilles.
- de copier sur une disquette, achetée auprès des bibliothécaires.

Les utilisateurs s'engagent à ne faire qu'un usage privé des copies réalisées.

- de demander une assistance ponctuelle au personnel.

Article 7: Respect du règlement intérieur de la bibliothèque.

La bibliothèque est un espace collectif. Chaque usager doit y trouver sa place et respecter les autres. Le personnel peut intervenir à tout moment pour exiger le respect du règlement et de la présente charte.

Nom de l'utilisateur :

Lu et approuvé.